



## VILLE D'AUCHEL

### ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE 2024/722

#### INTERDICTION DE STATIONNER – 25 JUIN 2024

HÔTEL DE VILLE  
Place André Mancey  
62260 AUCHEL  
Tél : 03.21.64.79.00  
Fax : 03.21.64.79.01  
mairie@auchel.fr

Philibert BERRIER, Maire de la Ville d'AUCHEL,

**Vu** la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 4<sup>ème</sup> partie – signalisation de prescription), approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifiée le 06 novembre 1992,

**Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L511-1,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,

**Vu** la demande du 7 mai 2024, de la **SARL ANTONY PASSION NATURE de BLARINGHEM**, en vue de l'abattage d'un arbre, 245 Boulevard Léon Gambetta à Marles les Mines, le mardi 25 juin 2024, il convient de prendre toutes dispositions pour prévenir les accidents.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Le stationnement, au droit des travaux est formellement interdit aux véhicules de toutes catégories (sauf l'entreprise, et les véhicules de secours), le mardi 25 juin 2024, le long de la parcelle AE0404 et devant le 105 rue Georges Bernard, AUCHEL,

**ARTICLE 2** : L'entreprise applique la circulation alternée par feux tricolores,

**ARTICLE 3** : Les panneaux de signalisation sont mis en place et maintenus par le pétitionnaire,

**ARTICLE 4** : La vitesse est limitée à 30 km/h, et le dépassement interdit,

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur,

**ARTICLE 6** : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille- 143 rue Jacquemarts Giélée – BP 2039 – 59000 LILLE, dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat du Département, adressée en recommandé avec avis de réception, conformément à l'article L 2131-8 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**ARTICLE 7** : Monsieur le Maire de la Ville d'AUCHEL et Monsieur le Commissaire de Police sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté,

A Auchel, le 13 juin 2024,

Publié le : . 8 JUIN 2024

Le Maire,

  
Philibert BERRIER